

Date de préparation 20-janv.-2012

Date de révision 10-déc.-2021

Numéro de révision 2

Page 1/15

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: PathoDX STREP Grouping ®

Cat No.: R62025

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Remel Europe Ltd., Thermo Fisher Scientific

Clipper Boulevard West, Crossways, Dartford 20 Dalgleish Street

Kent. DA2 6PT Thebarton UK Adelaide

Tel: (+44) 1322 295600 South Australia 5031

Fax: (+44) 1322 225413 AUSTRALIA

mbd-sds@thermofisher.com Tel: 61 8 8238 9050 or 1800 33 11 63 (Toll

Free)

**EU entity/business name** Fax: 61 8 8238 9060 or 1800 00 70 54 (Toll

Thermo Fisher Diagnostics B.V., Free).

Scheepbouwersweg 1 B,

1121 PC Landsmeer, The Netherlands

Adresse e-mail mbd-sds@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

1800 331 163

### **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

#### **Dangers physiques**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale Catégorie 4 (H302)
Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1 A (H314)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 Catégorie 2 (H318) (H319)

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 (H317)

\_\_\_\_\_

#### PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

#### Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage



### Mention d'avertissement

#### **Danger**

### Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

### Conseils de prudence

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

### 2.3. Autres dangers

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Nitrite de sodium	7632-00-0	EEC No. 231-555-9	19.4	Acute Tox. 3 (H301) Aquatic Acute 1 (H400)
Acide acétique	64-19-7	EEC No. 200-580-7	32	Skin Corr. 1A (H314) Flam. Liq. 3 (H226)
EXTRACTION REAGENT 3 Sodium carbonate monohydrate	5968-11-6		27.5	Eye Irrit. 2 (H319)
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, en mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone	55965-84-9		0.05	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 2 (H310) Acute Tox. 2 (H330) Skin Corr. 1C (H314) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1A (H317) (EUH071)

#### PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Nitrite de sodium	-	1	-
Acide acétique	Eye Irrit. 2 (H319) :: 10%<=C<25% Skin Corr. 1A (H314) :: C>=90% Skin Corr. 1B (H314) :: 25%<=C<90% Skin Irrit. 2 (H315) :: 10%<=C<25%	-	-
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, en mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone	, ,	100 (acute) 100 (chronic)	-

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

### **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au

médecin responsable.

Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y

compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert

pendant le rinçage.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer et

laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant

réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

**Ingestion** NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Nettoyer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

**Inhalation** En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Transporter à l'écart de toute

exposition, maintenir en position couchée. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif

médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin.

**Protection individuelle du personnel** Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique: En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation: Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des

#### PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

douleurs musculaires, ou le rinçage

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

### **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

### Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.

### Produits dangereux résultant de la combustion

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

### **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

#### PathoDX STREP Grouping ®

#### Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Lieu pour matière corrosive.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques. Date de promulgation: 2 septembre 2018. Publié dans le Moniteur Belge le 3 octobre 2018 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?reflNRS=ED%20984)

CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Acide acétique	-	STEL: 37 mg/m <sup>3</sup>	STEL / VLCT: 10 ppm.	TWA: 10 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 20 ppm
		STEL: 15 ppm	STEL / VLCT: 25	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	(15 minutos).
		TWA: 10 ppm	mg/m³.	STEL: 15 ppm 15	STEL / VLA-EC: 50
		TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>		minuten	mg/m <sup>3</sup> (15 minutos).
		_		STEL: 38 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA / VLA-ED: 10 ppm
				minuten	(8 horas)
					TWA / VLA-ED: 25
					mg/m³ (8 horas)

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Acide acétique	=	TWA: 10 ppm (8	STEL: 20 ppm 15	MAC-TGG 25 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm 8 tunteina
.		Stunden). AGW -	minutos		TWA: 13 mg/m <sup>3</sup> 8
		exposure factor 2	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15		tunteina
		TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> (8	minutos		STEL: 10 ppm 15
		Stunden). AGW -	TWA: 10 ppm 8 horas		minuutteina
		exposure factor 2	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 horas		STEL: 25 mg/m <sup>3</sup> 15
		TWA: 10 ppm (8			minuutteina
		Stunden). MAK			
		TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> (8			
		Stunden). MAK			
		Höhepunkt: 20 ppm			
		Höhepunkt: 50 mg/m <sup>3</sup>			

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Acide acétique	MAK-KZGW: 20 ppm 15	TWA: 10 ppm 8 timer	STEL: 20 ppm 15	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 10 ppm 8 timer
	Minuten	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 timer	Minuten	minutach	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
	MAK-KZGW: 50 mg/m <sup>3</sup>	_	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 20 ppm 15
	15 Minuten		Minuten	godzinach	minutter. value from the
	MAK-TMW: 10 ppm 8		TWA: 10 ppm 8	_	regulation
	Stunden		Stunden		STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15
	MAK-TMW: 25 mg/m <sup>3</sup> 8		TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8		minutter. value from the

OXDAUR62025

Date de révision 10-déc.-2021

### PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

	Stunden	Stunden	regulation
5-Chloro-2-méthyl-3(	MAK-TMW: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 8	
2H)-isothiazolone, en	8 Stunden	Stunden	
mélange avec			
2-méthyl-3(2H)-isothi			
azolone			

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Acide acétique	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 10 ppm 8	TWA: 20 ppm 8 hr.	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8
	TWA: 10 ppm	satima.	TWA: 50 mg/m <sup>3</sup> 8 hr.	STEL: 20 ppm	hodinách.
	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 25 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 20 ppm 15 min	TWA: 10 ppm	Ceiling: 50 mg/m <sup>3</sup>
	STEL : 20 ppm	satima.	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15 min	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	
		STEL-KGVI: 20 ppm 15		_	
		minutama.			
		STEL-KGVI: 50 mg/m <sup>3</sup>			
		15 minutama.			

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Acide acétique	TWA: 10 ppm 8 tundides. TWA: 25 mg/m³ 8 tundides. STEL: 10 ppm 15 minutites. STEL: 25 mg/m³ 15 minutites.	TWA: 25 mg/m³ 8 hr TWA: 10 ppm 8 hr STEL: 50 mg/m³ 15 min STEL: 20 ppm 15 min	STEL: 15 ppm STEL: 37 mg/m³ TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m³	STEL: 50 mg/m³ 15 percekben. CK TWA: 25 mg/m³ 8 órában. AK	STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m³ TWA: 10 ppm 8 klukkustundum. TWA: 25 mg/m³ 8 klukkustundum.

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Nitrite de sodium		Ceiling: 0.1 mg/m <sup>3</sup>			
Acide acétique	STEL: 50 mg/m³ STEL: 20 ppm TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m³	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 25 mg/m³ IPRD STEL: 50 mg/m³ STEL: 20 ppm	TWA: 10 ppm 8 Stunden TWA: 25 mg/m³ 8 Stunden STEL: 50 mg/m³ 15 Minuten STEL: 20 ppm 15 Minuten	TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m³ STEL: 20 ppm 15 minuti STEL: 50 mg/m³ 15 minuti	TWA: 10 ppm 8 ore TWA: 25 mg/m³ 8 ore STEL: 20 ppm 15 minute STEL: 50 mg/m³ 15 minute

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Nitrite de sodium	MAC: 0.1 mg/m <sup>3</sup>				
Acide acétique	Skin notation MAC: 5 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 50 mg/m³ TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m³	TWA: 10 ppm 8 urah TWA: 25 mg/m³ 8 urah STEL: 50 mg/m³ 15 minutah STEL: 20 ppm 15 minutah	Binding STEL: 10 ppm 15 minuter Binding STEL: 25 mg/m³ 15 minuter TLV: 5 ppm 8 timmar. NGV TLV: 13 mg/m³ 8 timmar. NGV	TWA: 10 ppm 8 saat TWA: 25 mg/m³ 8 saat

### Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

### Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

#### **PathoDX STREP Grouping ®**

· ·

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Acide acétique 64-19-7 (32)	DNEL = 25mg/m <sup>3</sup>		DNEL = 25mg/m <sup>3</sup>	
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothia zolone, en mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone 55965-84-9 ( 0.05 )	DNEL = 0.04mg/m <sup>3</sup>		DNEL = 0.02mg/m <sup>3</sup>	

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement	
		u eau douce		des eaux usées	(agriculture)
Acide acétique	PNEC = 3.058mg/L	PNEC =	PNEC = 30.58mg/L	PNEC = 85mg/L	PNEC = 0.47 mg/kg
64-19-7 ( 32 )		11.36mg/kg			soil dw
		sediment dw			
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-is	PNEC = 3.39µg/L	PNEC =	PNEC = 3.39µg/L	PNEC = 0.23mg/L	PNEC = 0.01 mg/kg
othiazolone, en mélange		0.027mg/kg		_	soil dw
avec		sediment dw			
2-méthyl-3(2H)-isothiazolo					
ne					
55965-84-9 ( 0.05 )					

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Acide acétique	PNEC =	PNEC =			
64-19-7 ( 32 )	0.3058mg/L	1.136mg/kg			
		sediment dw			
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-is	PNEC = $3.39\mu g/L$	PNEC =	PNEC = 3.39µg/L		
othiazolone, en mélange		0.027mg/kg			
avec		sediment dw			
2-méthyl-3(2H)-isothiazolo					
ne					
55965-84-9 ( 0.05 )					

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures techniques

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée). S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

### Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Gants jetables	Voir les recommandations	-	EN 374	(exigence minimale)
	du fabricant			

OXDAUR62025

Date de révision 10-déc.-2021

PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

Liquide

### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect incolore Blanc

OdeurAucune information disponibleSeuil olfactifAucune donnée disponiblePoint/intervalle de fusionAucune donnée disponiblePoint de ramollissementAucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition Sans objet

Inflammabilité (Liquide) Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair Sans objet Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

**pH** Sans objet

Viscosité Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité Aucune information disponible
Solubilité dans d'autres solvants

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composantlog PowNitrite de sodium-3.7Acide acétique-0.2

Pression de vapeur

Densité / Densité

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Densité apparenteSans objetLiquideDensité de vapeurAucune donnée disponible(Air = 1.0)

Caractéristiques des particules (liquide) Sans objet

PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

#### 9.2. Autres informations

### **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. Réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

### **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 4

Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Nitrite de sodium	LD50 = 85 mg/kg ( Rat )	-	LC50 = 5.5 mg/L (Rat) 4 h
Acide acétique	LD50 = 3310 mg/kg ( Rat )	LD50 = 1060 mg/kg ( Rabbit )	LC50 = 11.4 mg/L (Rat) 4 h
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, en mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone	LD50 = 53 mg/kg (Rat)	LD50 = 87.12 mg/kg ( Rabbit )	-

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée:

Catégorie 1 A

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible

#### PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

Catégorie 1 Peau

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

unique;

i) toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition répétée;

Aucune donnée disponible

**Organes cibles** 

Aucune information disponible.

i) danger par aspiration;

Aucune donnée disponible

Symptômes / effets, aigus et différés

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation. Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

### **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Contient une substance:. Très toxique pour les organismes aquatiques. However, at the concentration present, this preparation is not expected to present significant adverse

environmental effects.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Nitrite de sodium	Oncorhynchus mykiss: LC50 =	12.5-100 mg/L 48h	
	0.09-0.13 mg/L 96h	_	
Acide acétique	Pimephales promelas: LC50 = 88	EC50 = 95 mg/L/24h	
	mg/L/96h		
	Lepomis macrochirus: LC50 = 75		
	mg/L/96h		

#### PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

Composant	Microtox	Facteur M
Nitrite de sodium		1
Acide acétique	Photobacterium phosphoreum: EC50 = 8.8 mg/L/15 min Photobacterium phosphoreum: EC50 = 8.8 mg/L/25 min Photobacterium phosphoreum: EC50 = 8.8 mg/L/5 min	
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazolone, en	EC50 = 5.7 mg/L 16 h	100 (acute)
mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone	_	100 (chronic)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Aucune information disponible

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Nitrite de sodium	-3.7	Aucune donnée disponible
Acide acétique	-0.2	Aucune donnée disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

. . . . . .

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Éliminer conformément aux réglementations locales, nationales et internationales. Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les

résidus à l'égout. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les

organismes aquatiques.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### IMDG/IMO

**14.1. Numéro ONU** UN2790

**14.2. Désignation officielle de**Acetic Acid Solution (more than 10% but less than 50% acid by weight)

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport

14.4. Groupe d'emballage III

<u>ADR</u>

**14.1. Numéro ONU** UN2790

14.2. Désignation officielle de Acetic Acid Solution (more than 10% but less than 50% acid by weight)

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport

14.4. Groupe d'emballage III

<u>IATA</u>

**14.1. Numéro ONU** UN2790

**14.2. Désignation officielle de**Acetic Acid Solution (more than 10% but less than 50% acid by weight)

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

**14.6. Précautions particulières à** Pas de précautions spéciales requises

prendre par l'utilisateur

**14.7. Transport maritime en vrac** Non applicable, les produits emballés

conformément aux instruments de

<u>I'OMI</u>

### **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Nitrite de sodium	7632-00-0	231-555-9	-	-	X	Х	KE-31546	Х	Х
Acide acétique	64-19-7	200-580-7	-	-	Х	Χ	KE-00013	Х	Х
EXTRACTION REAGENT 3 Sodium carbonate monohydrate	5968-11-6	-	-	-	Х	Х	-	Х	Х
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazol one, en mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone	55965-84-9	-	-	-	Х	Х	KE-05738	Х	Х

### PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Nitrite de sodium	7632-00-0	X	ACTIVE	Х	-	X	X	Х
Acide acétique	64-19-7	Х	ACTIVE	Х	-	X	X	Х
EXTRACTION REAGENT 3 Sodium carbonate monohydrate	5968-11-6	-	-	-	·	Х	Х	Х
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiazol one, en mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone	55965-84-9	-	-	Х	-	-	Х	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Nitrite de sodium	-	Use restricted. See item 75.	-
		(see link for restriction details)	
Acide acétique	-	Use restricted. See item 75.	-
		(see link for restriction details)	
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiaz	-	Use restricted. See item 75.	-
olone, en mélange avec		(see link for restriction details)	
2-méthyl-3(2H)-isothiazolone			

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Quantités de qualification pour
Nitrite de sodium	7632-00-0	Sans objet	Sans objet
Acide acétique	64-19-7	Sans objet	Sans objet
EXTRACTION REAGENT 3 Sodium carbonate monohydrate	5968-11-6	Sans objet	Sans objet
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiaz olone, en mélange avec 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone	55965-84-9	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

#### Réglementations nationales

#### Classification allemande WGK Classe de danger pour l'eau = 3 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (VwVwS)	Allemagne - TA-Luft classe
Nitrite de sodium	WGK3	
Acide acétique	WGK1	Class II: 0.10 g/m³ (Massenkonzentration)
5-Chloro-2-méthyl-3(2H)-isothiaz olone, en mélange avec	WGK3	

#### PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

2-méthyl-3(2H)-isothiazolone		
------------------------------	--	--

### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)		Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Acide acétique	Substances interdites et	Group I	
64-19-7 ( 32 )	réglementées		

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H331 - Toxique par inhalation

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

PathoDX STREP Grouping ®

Date de révision 10-déc.-2021

### Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

### Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Date de préparation20-janv.-2012Date de révision10-déc.-2021

**Sommaire de la révision** Mise à jour du SGH au format.

This safety data sheet complies with the requirements of Safe Work Australia WHS Regulation. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité